

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Version 10.1

Date de révision 27.12.2025

Date d'impression 28.12.2025

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateurs de produit

Nom du produit : DPX, Médium d'inclusion pour l'histologie

Code Produit : 06522

Marque : Sigma

No REACH : Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir paragraphe 3.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Recherche scientifique et développement

Utilisations déconseillées : Ce produit n'est pas destiné à l'usage des consommateurs.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Merck Life Science S.A.S
80 Rue de Luzais
F-38297 SAINT QUENTIN FALLAVIER CEDEX

Téléphone : +33 (0)1 85 16 94 34

Adresse e-mail : servicetechnique@merckgroup.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'Appel d'Urgence : +33 (0)9 75 18 14 07 (CHEMTREC)
+33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2	H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
Irritation cutanée, Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B	H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, Système nerveux central, Foie, Reins

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Perturbateur endocrinien pour la santé humaine, Catégorie 1

EUH380: Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Perturbateur endocrinien pour l'environnement, Catégorie 1

EUH430: Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système nerveux central, Foie, Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH380	Peut provoquer une perturbation

EUH430 endocrinienne chez l'être humain.
Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.

Conseils de prudence : **Prévention:**

- P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
- P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Élimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Toluène
Xylène (mélange d'isomères)
Dibutylphtalate

Étiquetage supplémentaire

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Étiquetage Réduit (<= 125 ml)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH380	Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain.
EUH430	Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
Conseils de prudence	
P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P263	Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P391	Recueillir le produit répandu.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
Informations Additionnelles sur les Dangers	aucun(e)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Toluène	108-88-3 203-625-9 601-021-00-3 01-2119471310-51-XXXX	Flam. Liq. 2; H225 Skin Irrit. 2; H315 Repr. 2; H361d STOT SE 3; H336 (Système nerveux central) STOT RE 2; H373	>= 50 - <= 100

		(Système nerveux central) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	
		Limite de concentration spécifique STOT SE 3; H336 20 %	
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9 01-2119488216-32-XXXX	Flam. Liq. 3; H226 Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H312 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 (Système respiratoire) STOT RE 2; H373 (Système nerveux central, Foie, Reins) Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 3; H412	>= 25 - < 50
Dibutylphtalate	84-74-2 201-557-4 607-318-00-4 01-2119493042-44-XXXX	Repr. 1B; H360Df ED HH 1; EUH380 Aquatic Acute 1; H400 ED ENV 1; EUH430	>= 5 - < 10
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation: faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin.

- En cas de contact avec la peau : En cas de contact avec la peau: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ se doucher. Consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment à l'eau. Consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion: attention lors du vomissement. Danger d'aspiration! Tenir les voies respiratoires libres. Possibilité de défaillance pulmonaire après aspiration de vomissures. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou section 11

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse
Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre sèche
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Combustible.
- Attention au retour de flamme.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
En cas d'incendie, risque de formation de gaz de combustion ou de vapeurs dangereuses.
La formation de mélanges explosibles avec l'air peut se produire dès les températures normales.
- Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire autonome. Pour éviter le contact avec la peau respecter une distance de sécurité et

porter des vêtements de protection appropriés.

Information supplémentaire : Porter les récipients hors de la zone de danger, refroidir à l'eau.
Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Conseil pour les non-secouristes:
Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.
Éviter le contact avec la substance.
Assurer une ventilation adéquate.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Évacuer la zone dangereuse, respecter les procédures d'urgence, consulter un spécialiste.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.
Risque d'explosion.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recouvrir les drains. Collecter, lier et pomper les produits répandus.
Respecter les éventuelles restrictions concernant les matériaux (voir sections 7 et 10).
Absorber avec prudence avec des produits d'absorption de liquides comme Chemisorb®. Éliminer les résidus. Nettoyer la zone.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Travailler sous une hotte. Ne pas inhaler la substance/le mélange.
Dégagement de vapeur/éviter les aérosols.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Protection préventive de la peau. Se laver les mains et le visage après le travail.

Pour les précautions, voir section 2.2

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.

Classe de stockage (Allemagne) (TRGS 510) : 3, Liquides inflammables

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Toluène	108-88-3	TWA	50 ppm 192 mg/m ³	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		STEL	100 ppm 384 mg/m ³	2006/15/EC
	Information supplémentaire: Indicatif, Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau			
		VME	20 ppm 76,8 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 384 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 2 - Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles, Bruit, Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
Xylène (mélange d'isomères)	1330-20-7	VME	50 ppm 221 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			
		VLCT (VLE)	100 ppm 442 mg/m ³	FR VLE
	Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires contraignantes			

		TWA	50 ppm 221 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		STEL	100 ppm 442 mg/m ³	2000/39/EC
Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
Dibutylphtalate	84-74-2	VME	5 mg/m ³	FR VLE
Information supplémentaire: Toxique pour la reproduction de catégorie 1B - Substances devant être assimilées à des substances toxiques pour la reproduction pour l'homme, Valeurs limites admises (circulaires)				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Xylène (mélange d'isomères)	DNEL travailleurs, court terme	Inhalation	Effets locaux et systémiques	289 mg/m ³
	DNEL travailleurs, court terme	Inhalation	Effets locaux et systémiques	289 mg/m ³
	DNEL travailleurs, long terme	Dermale	Effets systémiques	180 mg/kg
	DNEL travailleurs, long terme	Dermale	Effets systémiques	180 mg/kg
	DNEL travailleurs, long terme	Inhalation	Effets systémiques	77 mg/m ³
	DNEL travailleurs, long terme	Inhalation	Effets systémiques	77 mg/m ³
	DNEL consommateur, court	Inhalation	Effets locaux et systémiques	174 mg/m ³
	DNEL consommateur, court	Inhalation	Effets locaux et systémiques	174 mg/m ³
	DNEL consommateur, long terme	Dermale	Effets systémiques	108 mg/kg
	DNEL consommateur, long terme	Dermale	Effets systémiques	108 mg/kg
	DNEL consommateur, long terme	Inhalation	Effets systémiques	14,8 mg/m ³
	DNEL	Inhalation	Effets systémiques	14,8 mg/m ³

	consommateur, long terme		
--	--------------------------	--	--

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Xylène (mélange d'isomères)	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Dégagement intermittent d'eau	0,327 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	6,58 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
	Sol	2,31 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé selon normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) or EN 166(EU). Lunettes de sécurité

Protection des mains

Remarques : nécessaire

Protection de la peau et du corps : Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire : nécessaire en cas d'apparition de vapeurs/aérosols.

Nos recommandations sur la protection respiratoire filtrante sont basées sur les normes suivantes : DIN EN 143, DIN 14387 et d'autres normes afférentes en lien avec le système de protection respiratoire utilisé.

Type de Filtre recommandé : Filtre de type ABEK

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseil : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Risque d'explosion.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Forme : visqueux

Couleur : incolore

Odeur	: Donnée non disponible
Point de fusion	: Donnée non disponible
Point d'ébullition	: Donnée non disponible
Inflammabilité	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	: 7 % (v)
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	: 0,1 % (v)
Point d'éclair	: 8 °C
Température d'auto-inflammation	: 390 °C
Température de décomposition	: Donnée non disponible
pH	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Temps d'écoulement	: Donnée non disponible
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: 29 hPa
Densité relative	: Donnée non disponible
Densité	: Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non classé parmi les explosifs.

Propriétés comburantes : non

Vitesse de combustion : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.2 Stabilité chimique

La production est chimiquement stable dans conditions ambiantes standard (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Donnée non disponible

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Bases
Oxydants forts
acides
Chlore
nitrates,

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie : voir section 5

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

Toxicité aiguë

Oral(e): Donnée non disponible

Symptômes: Symptômes possibles:, irritations des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire, Conséquences possibles:, lésion des voies respiratoires

Estimation de la toxicité aiguë Inhalation - 4 h - > 20 mg/l - vapeur(Méthode de calcul)

Estimation de la toxicité aiguë Dermale - > 2.000 mg/kg
(Méthode de calcul)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Remarques: Mélange provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Remarques: Mélange provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Donnée non disponible

Mutagénicité sur les cellules germinales

Donnée non disponible

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Risque pour l'enfant à naître.

Peut altérer la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Mélange peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges avec il mélange.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée avec il mélange.

- Système nerveux central, Foie, Reins

Danger par aspiration

Danger par aspiration, L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

11.2 Information supplémentaire

Propriétés perturbant le système endocrinien

Composants:

Dibutylphtalate:

Evaluation

La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien affectant la santé humaine, selon l'article 57(f) de REACH.

L'exposition risque de causer des lésions au: Dépression du système nerveux central, Dermatite, anorexie, bronchite, Tremblements, Vue brouillée, incoordination, Migraine, Vomissements, Vertiges, Faiblesse, anémie, Tout contact cutané prolongé ou répété provoque perte des graisses naturelles et dermatite.

D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.

Manipuler la substance avec grande précaution.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

Composants

Toluène

Toxicité aiguë

DL50 Oral(e) - Rat - mâle - 5.580 mg/kg

(Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.)

CL50 Inhalation - Rat - mâle - 4 h - 25,7 mg/l - vapeur

(OCDE ligne directrice 403)

DL50 Dermale - Lapin - mâle - > 5.000 mg/kg

Remarques: (ECHA)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peau - Lapin

Résultat: irritant - 4 h

(Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.4)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Yeux - Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

(OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Test de Maximalisation - Cochon d'Inde

Résultat: négatif

(Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.6)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères

Système d'essais: Mouse lymphoma test

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: S. typhimurium

Résultat: négatif

Espèce: Rat - Moelle osseuse

Résultat: négatif

Remarques: (ECHA)

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Inhalation - Peut provoquer somnolence ou vertiges. - Système nerveux central

Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Inhalation - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Système nerveux central

Remarques: Classé selon le règlement (EU) No 1272/2008, Annexe VI (Table 3.1/3.2)

Danger par aspiration

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.

Xylène (mélange d'isomères)

Toxicité aiguë

DL50 Oral(e) - Rat - mâle - 3.523 mg/kg
(Directive CE 92/69/CEE B.1 Toxicité aiguë (administration orale))

Remarques: (ECHA)

CL50 Inhalation - Rat - mâle - 4 h - 29,09 mg/l - vapeur
(Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, B.2)

Remarques: (Règlement (CE) No 1272/2008, Annexe VI)

DL50 Dermale - Lapin - > 1.700 mg/kg

Remarques: (RTECS)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peau - Lapin

Résultat: irritation modérée de la peau - 24 h

Remarques: (IUCLID)

Remarques: Action dégraissante en produisant une peau sèche et crevassée.

Après action prolongée du produit chimique:

Dermatite

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Yeux - Lapin

Résultat: Provoque une sévère irritation des yeux. - 24 h

Remarques: (RTECS)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA) - Souris

Résultat: négatif

(OCDE ligne directrice 429)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Type de Test: Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères): test d'aberration chromosomique.

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: négatif

Remarques: (National Toxicology Program)

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Résultat: négatif

Type de Test: essais d'échange de chromatides sœurs

Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois

Résultat: négatif

Méthode: OCDE ligne directrice 478

Espèce: Souris - mâle et femelle

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. - Système respiratoire

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Inhalation - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Système nerveux central, Foie, Reins

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Dibutylphtalate

Toxicité aiguë

DL50 Oral(e) - Rat - mâle et femelle - 6.279 mg/kg

(OCDE ligne directrice 401)

CL50 Inhalation - Rat - mâle et femelle - 4 h - \geq 15,68 mg/l - aérosol

Remarques: (ECHA)

DL50 Dermale - Lapin - $>$ 21.000 mg/kg

Remarques: (RTECS)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peau - Lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau - 4 h

(OCDE ligne directrice 404)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Yeux - Lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux - 72 h

(OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Test de Maximalisation - Cochon d'Inde

Résultat: négatif

(OCDE ligne directrice 406)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: S. typhimurium

Résultat: négatif

Remarques: (ECHA)

Espèce: Souris

Résultat: négatif

Remarques: (ECHA)

Cancérogénicité

Donnée non disponible

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire au fœtus.

Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Danger par aspiration

Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Toluène:

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)): 5,5 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Remarques: (ECHA)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 3,78 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 48 h
Contrôle analytique: oui
Méthode: US-EPA
- Toxicité pour les microorganismes : CE50 (Bactérie): 84 mg/l
Durée d'exposition: 24 h
Type de Test: Essai en statique
Remarques: (ECHA)
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 1,39 mg/l
Point final: Inhibition de la croissance
Durée d'exposition: 40 jr
Espèce: Oncorhynchus kisutch (saumon argenté)
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Remarques: (ECHA)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,74 mg/l
Point final: taux de reproduction
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)
Contrôle analytique: oui
Méthode: US-EPA

Xylène (mélange d'isomères):

- Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,60 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE ligne directrice 203
- Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 4,36 mg/l
Durée d'exposition: 73 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE Ligne directrice 201

- BPL: oui
- Toxicité pour les microorganismes : NOEC (boue activée): 16,2 mg/l
Durée d'exposition: 28 h
Type de Test: Essai en statique
BPL: oui
Remarques: (ECHA)
- Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: > 1,3 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 56 jr
Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Type de Test: Essai en dynamique
Contrôle analytique: oui
Remarques: (ECHA)
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0,96 mg/l
Point final: taux de reproduction
Durée d'exposition: 7 jr
Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)
Contrôle analytique: oui
Méthode: US-EPA
- Dibutylphtalate:**
- Toxicité pour les poissons : CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): env. 0,48 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui
- Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): env. 2,99 mg/l
Point final: mortalité
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Contrôle analytique: oui
Méthode: US-EPA
BPL: oui
- Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Toluène:

Sigma- 06522

The life science business of Merck operates as MilliporeSigma in the US and Canada

Page 18 de 26

MERCK

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 86 %
Durée d'exposition: 20 jr
Remarques: (IUCLID)

Xylène (mélange d'isomères):

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique
Inoculum: boue activée
Concentration: 16 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 94 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: OCDE ligne directrice 301F
BPL: oui

Dibutylphtalate:

Biodégradabilité : Inoculum: Boue activée, non adaptée
Concentration: 21,7 mg/l
Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 81 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, C.4-C
BPL: oui

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Toluène:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus (Ide mélanote)
Durée d'exposition: 3 jr
Concentration: 0,05 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 90

Coefficient de partage: n- : log Pow: 2,73 (20 °C)
octanol/eau pH: 7
Remarques: Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

Xylène (mélange d'isomères):

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Durée d'exposition: 56 jr
Température: 10 °C
Concentration: 1,3 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 7,4 - 18,5

Coefficient de partage: n- : log Pow: 3,12 (20 °C)
octanol/eau pH: 7
Remarques: Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

Dibutylphtalate:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Durée d'exposition: 11 jr
Concentration: 0,0348 mg/l
Facteur de bioconcentration (FBC): 2.165
Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n- : log Pow: 4,46 (30 °C)
octanol/eau pH: 5 - 8
Méthode: Règlement (CE) n° 440/2008, annexe, A.8
Remarques: Potentiel de bioaccumulation

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

Xylène (mélange d'isomères):

Evaluation : La substance ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à la réglementation (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Composants:

Dibutylphtalate:

Evaluation : La substance est considérée comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH pour l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

Dibutylphtalate:

Information écologique supplémentaire : Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations local e chimiques dans les con teneurs d'origine. Pas de mélange avec d'autres

déchets. Traiter les con teneurs non nettoyés comme le produit lui-même.

Avis sur la directive des déchets 2008/98 / CE.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR : UN 1294
IMDG : UN 1294
IATA : UN 1294

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : TOLUÈNE, SOLUTION
(Toluène)
IMDG : TOLUENE, SOLUTION
(Toluene)
IATA : Toluene, solution
(Toluene)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

	Classe	Risques subsidiaires
ADR	: 3	
IMDG	: 3	
IATA	: 3	

14.4 Groupe d'emballage

ADR
Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du danger : 33
Étiquettes : 3
Code de restriction en tunnels : (D/E)

IMDG
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : 3
EmS Code : F-E, S-D

IATA (Cargo)
Instructions de conditionnement (avion cargo) : 364
Instruction d' emballage (LQ) : Y341

Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

IATA_P (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 353
Instruction d' emballage (LQ) : Y341
Groupe d'emballage : II
Étiquettes : Class 3 - Flammable liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte: Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 30:
Dibutylphtalate

Numéro sur la liste 48: Toluène

Numéro sur la liste 51b:
Dibutylphtalate

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une : Dibutylphtalate

autorisation (Article 59).

Règlement (CE) N° 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Dibutylphtalate

Ce produit contient une substance répertoriée dans l'annexe XIV du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

Substance répertoriée / Date d'expiration : Dibutylphtalate / 21.02.2015

Après la date d'expiration, l'utilisation de cette substance nécessite une autorisation ou elle peut uniquement être utilisée pour des utilisations exemptées, par exemple dans la recherche scientifique et le développement comprenant des analyses de routine, ou en tant que produit intermédiaire.

P5c

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Maladies Professionnelles : 4 bis, 84 (R-461-3, France)

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : 4331

Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

EUH380 : Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez

	: l'être humain.
EUH430	: Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement.
H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	: Liquide et vapeurs inflammables.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	: Nocif par contact cutané.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	: Nocif par inhalation.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360Df	: Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire à la fertilité.
H360FD	: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361d	: Susceptible de nuire au fœtus.
H373	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	: Toxicité aiguë
Aquatic Acute	: Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique
Aquatic Chronic	: Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	: Danger par aspiration
ED ENV	: Perturbateur endocrinien pour l'environnement
ED HH	: Perturbateur endocrinien pour la santé humaine
Eye Irrit.	: Irritation oculaire
Flam. Liq.	: Liquides inflammables
Repr.	: Toxicité pour la reproduction
Skin Irrit.	: Irritation cutanée
STOT RE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
STOT SE	: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
2000/39/EC	: Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
2006/15/EC	: Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle
FR VLE	: Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
2000/39/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
2006/15/EC / TWA	: Valeurs limites - huit heures
2006/15/EC / STEL	: Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	: Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Les informations ci-dessus ont été préparées sur la base des renseignements disponibles les plus sûrs. Elles ne prétendent pas être exhaustives et devront être considérées comme un guide. Le groupe Sigma-Aldrich, ne pourra être tenu responsable des dommages résultant de l'utilisation ou de tout contact avec le produit sus-mentionné. Voir verso de la facture ou du bulletin de livraison pour nos termes et conditions de vente.
Copyright 2025 Sigma-Aldrich Co. LLC. Copies en papier autorisées pour usage interne uniquement.

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Repr. 1B	H360FD	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de données ou de l'évaluation des produits
ED HH 1	EUH380	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul
ED ENV 1	EUH430	Méthode de calcul

La marque présente en en-tête et/ou en pied de page de ce document peut différer visuellement de celle figurant sur le produit acheté, car nous sommes en phase de mise en œuvre de notre nouvelle marque. Cependant, toutes les informations dans le document qui concernent le produit demeurent inchangées et correspondent au produit commandé. Pour de plus amples informations, veuillez contacter mlsbranding@sial.com.

FR / FR